



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200623-DEC-AG-20-034-
AU
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 23 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1er AVRIL 2020

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190017CGT - Lot n°3 : Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Menuiseries extérieures (modification en cours d'exécution)

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-alinéa 2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1.6° et R2194-8 ;

Vu le marché 190017CGT Lot n°3, concernant les travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la CAB, notifié le 19/12/2019 à la SARL SIFAP sise 20620 Biguglia, pour un montant de 227 680 € HT ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier comme suit le lot n°3 du marché 190017CGT :

Modifications en plus-value :

Dépose et évacuation d'ouvrages de charpente métallique, couverture, bardage : 10 300 € HT

Considérant que l'application de ces modifications entraîne un surcoût de 10 300 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une augmentation de 4,524 % ;

Décision du 23 juin 2020

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190017CGT - Lot n°3 : Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Menuiseries extérieures (modification en cours d'exécution)

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure un avenant au lot n°3 du marché 190017CGT avec la SARL SIFAP, afin de contractualiser les modifications ci-dessus devenues nécessaires en cours d'exécution du marché ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 10 300 € HT ;

Vu l'avis favorable du vice-Président délégué aux travaux ;

DECIDE

De modifier le lot n°3 du marché 190017CGT ;

DIT

- Que le montant initial du marché 190017CGT - Lot n°3 s'élève à 227 680 € HT ;
- Que la modification du marché 190017CGT Lot n°3 engendre un surcoût de 10 300 € HT, soit une augmentation de 4,524 % par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au lot n°3 du marché 190017 avec la SARL SIFAP, sise 20620 Biguglia, pour un montant de 10 300 € HT ;

APPROUVE

Le projet d'avenant ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché 190017CGT, et tout document relatif à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **29 JUIN 2020**
et publication ou notification
du **29 JUIN 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MANSRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification